
Adresse de la société populaire d'Amiens annonçant sa régénération en présence du représentant Dumont, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Amiens annonçant sa régénération en présence du représentant Dumont, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 387;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41625_t1_0387_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Municipalité.

Codechevre, marchand de bas, maire; Lambert, procureur de la commune; Lefort-Allais, officier municipal; Garié, Rouchon fils, Thiroin, Guillaume.

Conseil général de la municipalité.

Lefort (Adam), Deghends, Angot le jeune, Lauroy, Souppé, Conard, Chartier, Houssu père, jardinier; Marquis, Belleville, Prevost, Cotton.

Comité de sûreté générale.

Renard Painé, Vallée fils, Souppé, Flabbée fils, Deghends, Origuer père, Lefort-Deceaux, Badaire, Gauzère, Vacqueret, Deslandres aubergiste, et L'Hosie, *idem*.

De tous lesquels membres présents j'ai reçu le serment prescrit par la loi, excepté des citoyens Fargis, Horeau père, Dumasnil, Lecomte, membres du district; du citoyen Rouchon fils, membre de la commune; des citoyens Vallée fils, Deceaux, Vacqueret fils et Deslandres, membres du comité de sûreté générale qui, étant absents, seront tenus, aussitôt la notification d'un extrait du présent en ce qui les concerne, de se rendre à leur poste et y exerceront leurs fonctions après avoir prêté le même serment devant l'administration du district qui leur en donnera acte. J'ai déclaré, après avoir consulté l'assemblée, que les fonctionnaires publics destitués ne doivent pas être rangés dans la classe des gens suspects.

Quant aux citoyens Roger et Henriot, sur le civisme desquels il s'est élevé quelques réclamations particulières, j'ai renvoyé la connaissance de leur conduite par-devant le comité de sûreté générale. Ce fait, l'assemblée m'a chargé, avec les plus vives instances, de transmettre à la Convention nationale son invitation de rester à son poste jusqu'à ce que les ennemis de la République fussent terrassés; j'ai promis de faire parvenir cette invitation en même temps que les témoignages d'allégresse et de la confiance que l'assemblée a mis en elle.

J'ai requis par écrit la nouvelle municipalité de mettre à exécution la loi du vingt-trois juillet dernier, relative aux cloches; ce faisant d'opérer dans le jour la descente ou le bris d'icelles, à l'exception de celle conservée par la loi, pour l'exercice du culte catholique et autres besoins communaux.

De là je me suis transporté avec les nouveaux corps constitués et le citoyen Charpentier, sus-désigné, sur la place où était le bataillon de la nouvelle levée, qui a témoigné son enthousiasme pour la liberté, par les cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Convention nationale!* et a demandé à défilér dans son sein.

De retour, j'ai requis qu'expédition du présent me soit remise, qu'il en soit adressé une autre à la municipalité de Doundan, pour être transcrite sur son registre à la date de ce jour, qu'une troisième fût adressée au comité de sûreté générale, et enfin qu'une dernière fût adressée au département.

Fait et clos ledit jour, et ont tous les nouveaux membres présents, avec moi signé.

Pour expédition :

CODECHEVRE, maire; COUARD, secrétaire.

La Société populaire d'Amiens annonce qu'elle vient de se régénérer par les soins du représen-

tant du peuple André Dumont, et invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Amiens (2) :

La Société populaire régénérée d'Amiens, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Il existait à Amiens une Société populaire qui, par suite inévitable de sa mauvaise organisation, était devenue incapable de servir efficacement la chose publique.

« André Dumont vint; il vit une société nombreuse, immense; il vit une assemblée composée de tous les citoyens et même des citoyennes de la ville. Nul ordre dans les délibérations, des clameurs au lieu de discussions, des animosités au lieu de lumières; la passion seule animant les débats, les autorités constituées, fatiguées sans cesse par des députations, par des pétitions insignifiantes et non surveillées. Telle existait la Société populaire d'Amiens. André Dumont s'empressa de la dissoudre, mais sur ses ruines, de ses débris, il voulut qu'une autre société s'élevât. Habile architecte, il traça son plan, choisit des ouvriers zélés. En peu de temps, une nouvelle Société populaire s'éleva, et c'est cette Société naissante, mais bien constituée, qui tourne ses premiers regards vers les immortels représentants du peuple; c'est cette Société qui dès le premier instant de son existence, sut élever ses idées jusqu'à la hauteur des sentiments qui dirigent le Sénat français.

« Oui, pères du peuple, à peine créés, nous avons osé soulever, écarter un coin du voile qui dérobe encore aux yeux les succès et la gloire qui vous attendent. Nous avons pu voir les sceptres, les couronnes et jusqu'à la ridicule tiare brisés par la raison, foulés aux pieds par la philosophie. Nous avons vu les despotes renversés, mutilés, se traîner en rampant jusqu'au pied de la Montagne dont ils n'osaient envisager le sommet rayonnant, et mendier vilement l'appui d'un peuple libre qu'ils n'ont pu ni diviser, ni entamer.

« Législateurs, nous avons vu votre triomphe, celui de la liberté; nous avons vu dans le lointain la gloire qui doit couronner vos efforts. Osez l'attendre, cette gloire, elle vous appartient tout entière. Vos premiers travaux nous ont donné la République; le sang de nos frères, de nos fils, en a cimenté les bases, leur courage saura nous en assurer la durée. C'est à vous, pères de la République, à nous procurer une paix solide autant qu'honorable, et cette époque désirée, qui ne peut être éloignée, doit seule marquer le terme de votre brillante carrière.

« DUPONT fils, président; MAILLART, secrétaire; MARTIN, secrétaire.

« Le 10^e jour du 2^e mois de l'an II de la République.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 336.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.